

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal de Mozé sur Louet du

3 novembre 2020

Présents : Mesdames et Messieurs BAUDONNIERE, BEZIE, CESBRON, CHABROUILAUD, DAGUIN, DELAUNAY, FREMY, GORREC, LEGER, MEUNIER, MOUKADEME, PAULT, PELLOIN, RICHOU, SECHET

Excusés : M- MMES CUVELIER, GOGINEAU, QUILEZ, ROUSSEL

Pouvoirs : M CUVELIER à M LEGER, Mme GODINEAU à Mme PAULT, M ROUSSEL à M MEUNIER

Secrétaire : M DAGUIN

Le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité

1. Première proposition de logo

Il est rappelé le travail précédemment réalisé sous l'égide de MONAGRAPHIC avec les membres présents du Conseil municipal, le 21 octobre 2020.

Mr Bomard (société MONAGRAPHIC) présente quelques projets pour le futur logo de la commune.

Les projets sont envoyés aux membres du conseil municipal pour qu'ils fassent un premier retour à la commission culture et communication, afin qu'elle poursuive la réflexion.

2. Règlement intérieur du conseil municipal

A partir du 1^{er} mars 2020, il devient obligatoire pour les communes de plus de 1000 habitants et plus (et non plus dans celles de 3 500 habitants et plus) d'établir le règlement intérieur du conseil municipal. Selon l'article L.2121-8 du CGCT, il doit être établi par le conseil municipal dans les six mois suivant son installation.

Mme le Maire informe le conseil que l'adoption d'un règlement intérieur relève des attributions du conseil municipal par délibération.

Le maire n'est pas compétent pour prendre des mesures relatives au fonctionnement interne du conseil municipal.

Il est présenté le projet préalablement adressé aux conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le règlement intérieur annexé à la présente délibération
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

3. Vente parcelle - rue de la fontaine

Mme le Maire expose que par délibération N°2020-11 du 9/1/2020, le conseil municipal a validé la désaffectation et le déclassement d'une parcelle rue la fontaine, en vue de la construction d'un cabinet d'ostéopathie.

Il s'agit d'une parcelle d'une surface approximative de 250 m2, sous réserve du bornage à intervenir.

Il est proposé de vendre cette parcelle à M ZAMNY pour la construction d'un cabinet d'ostéopathie.

Après consultation des Domaines, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ☞ Décide de ne pas suivre l'avis des Domaines, et de fixer le prix de vente de la parcelle à 90€ du m2 .
- ☞ Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- ☞ Les frais de bornage seront refacturés par la commune à l'acheteur
- ☞ les frais de branchements, à tous réseaux, seront à la charge de l'acquéreur
- ☞ Autorise Madame le Maire à signer cet acte et toute pièce nécessaire à la réalisation de cet acte.

4. Clôture du budget assainissement et transfert à la CCLLA

Madame le Maire rappelle l'historique quant à la montée en compétence de l'EPCI dans ce domaine et l'impact sur la gestion communale.

Des inquiétudes sont formulées quant à la capacité technique de la CCLLA à absorber cette compétence, alors même que le personnel n'est pas encore totalement recruté.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L5211-17, L5214-17 et L5214-16

VU la délibération de la communauté de communes Loire Layon Aubance DELCC – 2017 - 211 du 14 septembre 2017 portant modification des statuts et intégration de la compétence assainissement à compter du 1er janvier 2018,

VU la délibération de la commune de Mozé-sur-Louet approuvant la modification statutaire,

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BI/2017-73 du 7 novembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Loire Layon Aubance au 01 janvier 2018,

Vu les conventions de gestion approuvées par délibération du conseil communautaire DELCC – 2017- 327 du 14 décembre 2017, et leurs avenants, différant la prise de compétence totale au 1er janvier 2021

Vu la délibération du conseil communautaire DEL – 2020 – 10 – 199, approuvant le transfert des résultats des budgets annexes assainissement communaux tant en fonctionnement qu'en investissement

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de la commune de Mozé-sur-Louet à la communauté de communes Loire Layon Aubance, les résultats budgétaires du budget annexe de l'assainissement collectif communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés ;

CONSIDERANT que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la communauté de communes Loire Layon Aubance et de la commune de Mozé-sur-Louet ;

CONSIDERANT que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer ce budget assainissement au 31 décembre 2020 ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

D' AUTORISER la clôture du budget annexe de l'assainissement collectif au 31 décembre 2020 ;

D'APPROUVER le principe du transfert des résultats de fonctionnement et d'investissement au profit ou à la charge du budget annexe assainissement de la communauté de communes Loire Layon Aubance ;

DE DIRE que les biens nécessaires à l'exercice de la compétence et les emprunts, contrats, subventions conclus dans le cadre de l'exercice de cette compétence et restes à réaliser seront transférés au 1er janvier 2021 sur le budget annexe assainissement de la communauté de communes Loire Layon Aubance ;

5. Décision modificative de budget communal

Il est proposé de prévoir des crédits budgétaires pour financer les investissements suivants à réaliser avant la fin de l'année 2020 :

- ✓ cimetière - création entrée piétonne, cheminement en dallage, ouverture du mur et pose portillon + 5 810 €

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

6. Convention assistance juridique

M MEUNIER sort de la salle.

Il est proposé de contractualiser une nouvelle convention avec la société d'avocats LAHALLE – ROUHAUD et Associés portant sur une assistance de conseil juridique dans les différents dossiers relevant du droit et de l'administration des collectivités territoriales hors contentieux : droit de l'urbanisme, de l'environnement et de l'aménagement, droit des contrats publics (marchés

publics, délégations de service public...), droit de la fonction publique, responsabilités, droit public des affaires, droit de l'expropriation... Cette assistance porte également sur les dossiers de droit privé, de droit social, de droit commercial, de droit pénal...

Cette prestation sera mise en place à compter 1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte les termes de cette convention et autorise Mme le Maire à la signer.

M MEUNIER réintègre la salle.

7. Animation – contrat d'engagement éducatif

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 432-1 et suivants et D 432-1 et suivants,

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Mme le maire rappelle que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs conformément à l'article L 432-4 du code de l'action sociale et des familles. La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- la création de plusieurs emplois non permanents CEE pour les fonctions d'animateurs de l'accueil de loisirs.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

8. Désignation des membres de la conférence entente intercommunale

Mme le Maire rappelle que par délibération du 6 juin 2019, le conseil municipal a validé une convention relative à la mise en place d'une conférence intercommunale liée à la fabrication et la livraison de repas de restauration collective à Denée.

Le Maire rappelle que les ententes intercommunales sont régies par :

- l'article L.5221-1 du CGCT, qui fixe les modalités de constitution de l'entente
- l'article L.5221-2 du CGCT, qui prévoit les modalités de gouvernance de l'entente intercommunale.

Mme le Maire présente la convention en précisant qu'elle porte sur les modalités de fonctionnement de l'entente. Il précise qu'une commission spéciale, appelée conférence, est constituée pour débattre des questions d'intérêt commun. Elle est composée de 3 membres de chaque collectivité, désignés par délibération de chacun des conseils municipaux pour la durée de leur mandat électif.

Il est procédé à la désignation de 3 membres du conseil municipal :

- Mme BAUDONNIERE
- Mme CHABROUILLAUD
- Mme MOUKADEME

9. Décisions du Maire par délégation du conseil municipal

- ✓ Un contrat pour la téléphonie avec AudioTactique à hauteur de 300 euros à la signature, puis 300 euros chaque année.
- ✓ Pour le bulletin municipal, la prestation de création graphique (MONAGRAPHIC) de 800 euros HT à la mise en œuvre, puis 500 euros HT mensuel et 460 euros HT pour l'impression.
- ✓ Une convention dans le cadre du groupement d'achat porté par la CCLLA pour l'achat des protections COVID.
- ✓ Un contrat de maintenance avec la société BODET pour l'église, moyennant 300 euros TTC.

✓ Pour la création du site, une commande de 6 638,40 euros TTC auprès de MONAGRAPHIC.

Fait à MOZE SUR LOUET, le 5 novembre 2020.

Le Maire,
Joëlle BAUDONNIERE

